

## RÈGLEMENTS SALON DU VR CLASSE B 2025

### Espace exposant

Vous avez jusqu'au **25 octobre 2024** pour vous inscrire en remplissant le formulaire d'inscription disponible sur le portail exposant du site web du Salon du VR Classe B [www.salonduvrclasseb.ca/](http://www.salonduvrclasseb.ca/).

À la suite de l'envoi de votre formulaire d'inscription, vous recevrez une facture via l'adresse courriel [acc@vrpanoramic.ca](mailto:acc@vrpanoramic.ca). Afin de réserver votre espace officiellement, vous devrez payer un dépôt de **50% du total de la facture** (payable sur réception). La totalité de la facture devra être payée au plus tard **le 10 janvier 2025**.

### Sélection de votre espace

La sélection des espaces se fera dans l'ordre où nous recevrons les inscriptions. Une fois l'inscription reçue, un membre de notre équipe communiquera avec vous pour effectuer la sélection de votre espace.

### Utilisation de votre espace

Selon la taille de votre kiosque et le nombre de VR apportés, nous vous proposerons un aménagement. Vous devrez le respecter.

Vous devez vous limiter à l'espace que vous avez choisi. À votre arrivée, les espaces seront indiqués clairement. Votre espace vous est exclusivement réservé. Vous ne pouvez transférer, en totalité ou en partie, votre kiosque à un tiers, ni permettre la participation d'un tiers sans avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite et explicite de l'organisation. Afin d'assurer une expérience optimale à nos visiteurs, nous vous prions d'utiliser la totalité de votre espace pour ne pas laisser d'espace vide.

L'organisation peut refuser, interdire ou retirer tout produit exposé ou proposé qui pourrait perturber le bon déroulement de l'exposition. Elle se réserve également le droit de refuser ou d'annuler la participation d'un exposant, ou d'autoriser uniquement les activités qu'elle jugera appropriées.

### Assurances et responsabilités

Tous les biens utilisés ou exposés sont à vos risques, et l'organisation n'assume aucune responsabilité quant à la sécurité des objets exposés en cas de vol, de feu, d'accident ou autre événement.

En tant qu'exposant, vous vous engagez à protéger l'organisation contre tous dommages, frais ou responsabilités quiconque, liés à l'occupation de l'espace loué, ainsi qu'aux produits exposés, équipements et accessoires associés. Cela comprend non seulement vos activités, mais aussi celles de vos employés et/ou représentants.

Vous devrez nous envoyer **une preuve d'assurance de responsabilité civile** comprenant une limite de garantie de minimalement 2 000 000,00 \$ par sinistre et incluant une clause de recours entre co-assurés. Vous devrez ajouter Groupe VRP Inc. à titre d'assuré additionnel y incluant une renonciation de subrogation dans la section prévue à cet effet.

**Vous devrez nous faire parvenir votre preuve avant le 10 janvier 2025 soit, en même temps que votre paiement final.**

### Montage & démontage

Vous devrez vous présenter à **l'heure de montage qui vous sera attirée**. Si vous ne vous présentez pas à l'heure imposée, vous devrez attendre que l'organisation vous permette d'entrer, peu importe le délai. Vous devez monter votre kiosque dans les délais imposés et avoir finalisé votre montage au plus tard le vendredi **28 février, à 11h00**. Un membre de l'organisation fera une ronde de vérification finale entre **12h00 et 13h00**.

Pour ce qui est du démontage, nous vous demandons de respecter les heures indiquées. Ne commencez pas votre démontage avant que le dernier visiteur ait quitté le salon.

Pour connaître toutes les réglementations du Salon, quant à votre kiosque, consultez le Guide de l'exposant.

### **Imprévus**

Si l'exposition est annulée pour des raisons indépendantes de la volonté de l'organisation, les frais de location d'espace ou les acomptes déjà versés seront remboursés aux exposants, après déduction des frais engagés par l'organisation jusqu'à la date d'annulation. L'organisation ne sera pas responsable des demandes de dommages-intérêts résultant de cette annulation.

### **Conventions collectives**

L'exposant s'engage à respecter toutes les conventions collectives, les accords de relations de travail en vigueur, ainsi que les ententes entre l'organisation, les entrepreneurs officiels et les responsables du bâtiment où se déroulera l'exposition. Il devra également se conformer aux lois du travail applicables dans la juridiction de ce bâtiment.

### **Politique d'annulation**

Aucune somme versée ou à verser par vous dans le cadre de ce contrat ne sera remboursée si l'espace réservé n'est pas utilisé. L'organisation a le pouvoir d'interpréter et d'appliquer les règlements établis, ainsi que d'y apporter des modifications ou de créer de nouvelles règles afin d'assurer son bon déroulement.

En cas de défaut de paiement de votre part, ou si vous ne respectez pas les conditions établies, tous vos droits en vertu de ce contrat seront annulés, et les montants déjà versés pourront être retenus par l'organisation comme dommages-intérêts. L'organisation pourra également louer l'espace à une autre entreprise.

### **Généralités**

Dans le cas où une disposition de ces modalités, conditions et règlements serait considérée comme illégale ou non exécutoire, les autres dispositions resteront valables comme si cette clause illégale n'existait pas.

En signant ce contrat, vous donnez à l'organisation la permission d'utiliser toute photo ou image à des fins de promotion pour ses futurs événements ou d'autres événements qu'elle soutient.

Aucune disposition de ce contrat ne doit être interprétée comme créant un partenariat, une coentreprise ou une représentation réciproque entre l'exposant et l'organisation. Vous attestez avoir lu et compris le « Guide de l'exposant » ainsi que les Règlements sur le Salon du VR Classe B. Ce contrat et tout différend qui pourrait en résulter seront régis par les lois du Québec, et tout litige sera de la compétence des tribunaux de cette province.